



Délibération DEL2022-107

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

Date de la convocation : vendredi 21 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 17

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi vingt-sept octobre, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, LEJOLLY Annie, ROUXEL Dominique, SOURD Annie, OHEIX Yoann, VASSELIN Denise, DUPONT Joël.

Pouvoirs : GALLUET Bruno (pouvoir LACOLLEY Daniel), MAUGER Sylvie (pouvoir LEJOLLY Annie), BURNEL Sébastien (pouvoir à BRIENS Eric), LELUBEZ Marlène (pouvoir à HAIRON Josiane), TRAVERT Dominique (pouvoir VASSELIN Denise)

Absents : Catherine LANGREZ, Guillaume LELANDAIS

Secrétaire de séance : SOURD Annie

Objet : CONVENTION DE RESTAURATION DU 01/09/2020 – AVENANT N° 3

Monsieur le Maire rappelle que la prestation de restauration scolaire a été confiée à la société Convivio par convention du 1^{er} septembre 2020.

Il précise que les prix des prestations ont été réévalués au 1^{er} septembre 2021, par avenant n° 1, conformément aux engagements contractuels puis à titre exceptionnel à la date du 1^{er} avril 2022, par avenant n° 2. L'avenant n° 2, accepté par délibération du 24 février 2022 mentionne que son application porte sur la période comprise entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 août 2023.

Par courrier du 29 septembre 2022, la société Convivio a présenté une nouvelle demande de révision tarifaire exceptionnelle au 1^{er} novembre 2022, consécutive à l'inflation subie sur les coûts de production, de logistique et de service. Cette demande n'est pas en adéquation avec les clauses du marché signé en 2020 mais, dans son avis du 15 septembre 2022, le Conseil d'Etat a clarifié la position à adopter par l'acheteur public et l'invite à réviser les tarifs des marchés afin de compenser les surcoûts subis par le titulaire du marché public du fait des circonstances imprévisibles d'inflation actuelle.

L'augmentation représente environ 0.33 € TTC par repas (adultes, maternelles ou primaires), soit un total de 20.54 % par rapport aux coûts initiaux.

L'impact sur l'année scolaire est estimé à 5 000 €. Monsieur le Maire précise que la répercussion de cette augmentation est en cours d'étude avec le CCAS et les communes extérieures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord à l'avenant n° 3 proposé par la société Convivio, applicable au 1^{er} novembre 2022,
- autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Eric BRIENS